



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19 NOV. 2024

ID : 085-200023778-20241114-DCB2024_08_05-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 08 05

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 14 novembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Demande de financement

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire vise en son Titre III de « favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ».

Les structures de réemploi-réutilisation, communément appelées « recycleries », ont pour objet la valorisation par le réemploi des produits des ménages et le cas échéant, les produits d'autres producteurs.

Il est inscrit, dans le PCAET et dans le Projet de Territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, l'installation d'une recyclerie permettant à la population de pouvoir bénéficier d'un site de vente des objets de seconde main.

Par délibération n° 2023-06-26 du 5 octobre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier idéalement situé sur son territoire et répondant aux critères permettant d'accueillir une recyclerie sur une partie du bien. Des travaux d'aménagement du bâtiment existant (espaces de stockage, de préparation, de vente, ...) et de ses abords (zone de réception des produits, de stationnement des clients, ...) sont nécessaires pour adapter le site.

Au 1^{er} janvier 2023, le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a transféré la partie traitement de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers au Syndicat Mixte Trivalis.

Trivalis, Syndicat d'études et de traitement des déchets en Vendée, a pour objectif le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés en Vendée pour le compte de ses 17 adhérents.

Considérant que le détournement d'objets ou de matériaux constitue à la fois un moyen de limiter l'enfouissement, mais aussi de participer au réemploi qui correspond au deuxième niveau de la hiérarchie à privilégier pour le traitement des déchets, Trivalis, a décidé d'appuyer les projets de recycleries sur son territoire via un programme d'aide financière.

Ce programme a pour objectif de soutenir les projets portés par les adhérents de Trivalis, qui concourent à la diminution du tonnage des déchets à traiter, par des filières de réemploi selon des conditions définies. Le montant maximum de l'aide est de 30 % du coût hors taxe des travaux et des équipements dans une limite de 75 000 € par projet.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2023-06-26 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2023 approuvant l'achat pour la réhabilitation du bâtiment Fil'Mer, ZAE du Soleil Levant à Givrand,

Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2022 08 01 portant approbation du Projet de Territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 12 novembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le soutien financier du projet de recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès du Syndicat départemental Trivalis, dans le cadre de son programme ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 15 novembre 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 NOV. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.